

Conseil municipal

Séance publique de consultation du 4 septembre 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation tenue par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le 4^e jour de septembre 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 18h30.

No 2007-09-0595

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants, savoir :

Projet de règlement n° 0713

« Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au d'urbanisme de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but :

- De modifier la carte 8 se rapportant aux zones de contraintes pour identifier les 3 postes de transformation électrique;
- De modifier la carte 12 de manière à illustrer sur ce plan les secteurs de P.I.I.A et les bâtiments patrimoniaux »

4 septembre 2007

Premier projet de règlement n°0714

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De réduire la largeur minimale requise d'un terrain par rapport au nombre d'entrées charretières dans les zones du groupe industrie (I), soit les zones : I-1004, I-1400 à I-1421, I-1423, I-1424, I-1426 à I-1428, I-1521, I-1523, I-1539, I-1774, I-1775, I-1813, I-1841, I-1865, I-2770 à I-2773, I-3001 à I-3006, I-3550 à I-3558, I-5007 et I-5527;
- De réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement pour les usages de la sous-classe PI-02 Services de santé du groupe communautaire (P), soit à l'égard des zones : P-1005, P-1021, C-1025, C-1031, C-1033, C-1039, C-1040, P-1041, P-1042, C-1045, P-1046, P-1047, C-1053, C-1056, C-1057, C-1058, C-1072, H-1154, P-1425, P-1503, P-1532, P-1533, P-1542, P-1669, H-1812, P-1825, P-1826, P-1828, P-1833, P-1835, P-1846, C-1849, P-1858, P-2031, C-2051, P-2071, C-2107, P-2128, P-2129, P-2507, P-2510, C-2620, P-2736, P-2747, H-2751, P-3007, P-3014, P-3016, P-3017, P-3018, P-3019, P-3023, P-3024, C-3030, C-3031, H-3055, P-4012, P-4013, P-4035, P-4966 et P-5564 ;
- De restreindre l'abattage d'arbres d'un boisé dans la zone A-1736, située à l'ouest du croisement du boulevard du Séminaire et de la rue Jacques-Cartier sud ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules et l'usage « service d'envoi de marchandises ou de transport par camions » dans la zone I-1417, située au croisement du boulevard Industriel et de la rue Dijon ;
- De créer la nouvelle zone C-1429 à même une partie de la zone I-1400, située à l'ouest du croisement du boulevard Industriel et de la rue Boucher ;
- De supprimer l'usage commercial spécifiquement autorisé dans la zone I-1400 »

Premier projet de règlement n° 0721

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir la zone C-2605 à même une partie de la zone H-2529, située à l'ouest du croisement des rues Bernier et du Centre et d'y autoriser l'usage vente au détail de véhicules de promenade usagés;

4 septembre 2007

- D'agrandir la zone H-2168 à même une partie de la zone C-2108, située sur la rue Jean-Talon, à proximité de la rue Chênevert et d'y augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- D'agrandir la zone H-2785, à même la totalité de la zone H-2784, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue de la Pinède ;
- De créer la nouvelle zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale du groupe Habitation (H) ainsi que les usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C);
- De créer la nouvelle zone H-3015 à même une partie de la zone H-3129, située sur la 8e Avenue à proximité de la rue Riendeau et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale du groupe habitation (H);
- De changer l'affectation de la zone P-2129 située à l'angle des rues Le Renfort et de Lauzon et d'y autoriser la classe d'usages « unifamiliale » du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants »;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de petits véhicules et de leurs accessoires ainsi que les usages « Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » dans la zone C-5005, située à l'extrémité est de la rue Beauvais;
- D'autoriser les usages « Atelier de soudure », « Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors-route », « Fabrication de véhicules », « Fabrication de pièces pour véhicules » et « Fabrication d'équipements hydrauliques » dans la zone C-5522, située au nord de la route 104, entre le 3e Rang et le 4e Rang;
- D'autoriser la mixité d'usages entre la sous-classe d'usage « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-2751, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'autoriser les garages en sous-sol et la mixité d'usages entre la sous-classe d'usages « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-3055 située sur l'avenue Provost. »

4 septembre 2007

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier communique les renseignements concernant ces premiers projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au conseil pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du conseil.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 18h41.

Greffier

Maire

Séance générale du 4 septembre 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4^e jour de septembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

4 septembre 2007

La séance débute à 19h35.

ORDRE DU JOUR

No 2007-09-0596

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Richard Lefebvre, demeurant sur le chemin des Vieux-Moulins, dépose une pétition signée par plusieurs résidents du secteur, demandant à ce que soit respectée l'interdiction de circulation des camions sur ce chemin, de même qu'un meilleur contrôle de la vitesse des véhicules qui y circulent.
- Messieurs Bernard Hamelin et René Bussièrès, demeurant sur la rue Neuve-France, discutent du projet d'installation d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute 35.
- Madame Claire Charbonneau, demeurant sur la rue des Briquetiers, discute du règlement d'emprunt que s'apprête à adopter le Conseil municipal relativement aux travaux de réfection des infrastructures municipales sur une section de la rue Saint-Louis pour le site Singer.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-09-0597

4 septembre 2007

Adoption des procès-verbaux de la séance générale du 6 août 2007 et de la séance spéciale du 20 août 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 6 août 2007 et de la séance spéciale du 20 août 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 6 août 2007 et de la séance spéciale du 20 août 2007 soient adoptés tel que soumis, en y faisant toutefois mention de la présence de madame la conseillère Christiane Marcoux à la séance publique de consultation tenue le 6 août 2007 à 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-09-0598

Résolution relative au retrait du règlement n° 0701

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, lors de la séance tenue le 3 juillet 2007, adopté le règlement d'emprunt n° 0701 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'éclairage de rue dans des sections des rues Maxime, Marquis, Aragon, De Musset, De Maupassant et De Ronsard ainsi qu'à l'installation de lampadaires dans le parc des Poètes, décrétant une dépense n'excédant pas 414 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, suite à la tenue de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement, a décidé de retirer ce règlement, le tout selon les dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

4 septembre 2007

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retire, par la présente résolution, son règlement portant le n° 0701.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0599

Appui au Programme d'aide aux petits aéroports (PAPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède un aéroport et que celle-ci consacre une importante part de son budget dans le fonctionnement et le maintien des infrastructures aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que la mission de Transports Canada est d'établir et administrer des politiques, des règlements et des services pour le meilleur réseau de transport pour le Canada et les Canadiens, soit un réseau sécuritaire, efficace, abordable, intégré et écologique;

CONSIDÉRANT que tous les usagers des aéroports canadiens ont ainsi le droit de retrouver un niveau de sécurité comparable entre les aéroports, et ce, sans égard à l'endroit desservi;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique nationale des aéroports, Transports Canada a cédé à des corps publics la propriété et l'exploitation des aéroports exclus dans la liste des 26 aéroports du Réseau national des aéroports;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique nationale des aéroports, Transports Canada a mis sur pied le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, qui offre une aide financière aux aéroports cédés, desservis régulièrement par une compagnie aérienne avec des statistiques annuelles de plus de 1000 passagers commerciaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs aéroports du Québec ne bénéficient d'aucun programme formel d'aide financière, car ils ne rencontrent pas les critères du programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que jusqu'en 1995 ces aéroports avaient accès au Programme d'aide financière pour l'aménagement des aéroports locaux et locaux-commerciaux;

CONSIDÉRANT que la réglementation canadienne touchant l'exploitation aéroportuaire est en constante progression et que tout nouveau règlement peut causer un impact financier négatif sur la viabilité des aéroports;

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT que le Conseil des aéroports du Québec (CAQ) a proposé à Transports Canada un projet de Programme d'aide aux petits aéroports (PAPA), programme qui s'adresserait spécifiquement aux aéroports dont la propriété et le financement de l'exploitation relèvent d'un corps public et qui remplissent un rôle communautaire et commercial bien défini;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux petits aéroports proposé par le Conseil des aéroports du Québec vise prioritairement à assurer la pérennité des infrastructures aéroportuaires et à maintenir un niveau de sécurité acceptable pour tous les usagers du transport aérien;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux petits aéroports proposé par le Conseil des aéroports du Québec comporte des critères sélectifs pour l'admissibilité des aéroports et des projets, ce qui faciliterait la gestion des programmes de financement à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire raisonnable;

CONSIDÉRANT que dans son rapport préliminaire de mai 2005, le comité permanent des transports de la Chambre des communes a recommandé que les revenus des loyers d'aéroports perçus par Transports Canada chez les 26 aéroports du Réseau national des aéroports pourraient être utilisés pour accroître le financement du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) et que le Conseil des aéroports du Québec a suggéré que ces revenus puissent aussi servir à l'avènement d'un Programme d'aide aux petits aéroports;

CONSIDÉRANT que le rapport du groupe de travail fédéral-provincial-territoriale sur la viabilité des petits aéroports publiés en septembre 2006, recommandait, notamment, que les petits aéroports devraient être admissibles aux programmes d'infrastructures appropriés, nouveaux et renouvelés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par le Conseil des aéroports du Québec afin de demander à Transports Canada de mettre sur pied un programme d'aide pour les petits aéroports qui ne sont pas éligibles à un programme formel d'aide à la mise à niveau des infrastructures aéroportuaires.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Claude Bachand, député fédéral du comté de Saint-Jean ainsi qu'au Conseil des aéroports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 septembre 2007

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Michel Gauthier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts à l'égard du prochain sujet de discussion étant donné son lien de parenté avec le propriétaire de la compagnie Équiparc manufacturier d'équipement de parc inc. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2007-09-0600

Vente d'une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase à Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. concernant une partie du lot n° 242 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, d'une superficie approximative de 14 864,5 m², située sur la rue James-Brodie, pour une somme d'environ 119 956,52 \$, taxes applicables en sus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. concernant une partie du lot n° 242 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, d'une superficie approximative de 14 864,5 m², située sur la rue James-Brodie, pour une somme d'environ 119 956,52 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de terrains industriels en faveur de Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Michel Gauthier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2007-09-0601

Dépôt d'un procès-verbal de correction

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, la greffière adjointe a modifié un règlement adopté par le conseil

4 septembre 2007

municipal afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction suivant :

- procès-verbal de correction du règlement n° 0687 daté du 10 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0602

Dépôt du rapport du trésorier à l'égard des activités reliées aux élections municipales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du dépôt, par le trésorier de la municipalité, du rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2006 de ses activités reliées aux élections et ce, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0603

Annulation de l'appel d'offres n° SA-447-AD-07 – Chapiteau permanent pour le marché public

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de construction d'un chapiteau permanent pour le marché public, le prix total indiqué sur les soumissions reçues dépasse le budget prévu pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux plans et devis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

4 septembre 2007

Que soit annulé l'appel d'offres portant le numéro SA-447-AD-07 relatif à l'exécution de travaux de construction d'un chapiteau permanent pour le marché public et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0604

Prolongation du délai de vente des lots 84-1 et 84-2 du cadastre de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution n° 2007-02-0110, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuvait la proposition de vente de l'immeuble sis à l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques à Me Nathalie Madore;

CONSIDÉRANT que cette proposition prévoyait que l'offre d'achat devait être écrite et acceptée par les deux parties avant le 30 avril 2007 et que l'acte de vente devait être signé avant le 1^{er} septembre 2007;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-06-0448 les délais susmentionnés ont été prolongés respectivement au 1^{er} août 2007 et au 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT l'acheteur requiert un délai supplémentaire pour conclure ses ententes avec les principaux occupants de l'immeuble qui sera érigé sur les lieux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit prolongé au 1^{er} janvier 2008 le délai accordé à Me Nathalie Madore pour conclure l'offre d'achat des lots 84-1 et 84-2 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et que le délai pour la signature de l'acte de vente soit prolongé au 1^{er} juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-09-0605

Interdiction de stationner – voie cyclable – rue MacDonald

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT la présence d'une voie cyclable située sur le côté sud de la rue MacDonald entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe f) du premier alinéa de l'article 24 du règlement n° 0428 relatives à l'interdiction de stationner un véhicule routier à certains endroits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue MacDonald, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain, et autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement à cet endroit, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, et ce, conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n° 0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-09-0606

Arrêt obligatoire – nouvelle rue située sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2007-08-0337, le Comité exécutif a procédé à la nomination de la nouvelle rue « de la Poterie »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur cette nouvelle rue afin d'assurer la sécurité des usagers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation d'un panneau arrêt obligatoire à l'endroit suivant :

- sur la rue de la Poterie à l'intersection du boulevard Industriel.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 septembre 2007

No 2007-09-0607

Arrêts obligatoires – rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division ingénierie du Service des infrastructures et environnement suite à une demande pour la pose de panneaux arrêts toutes directions sur la rue Saint-Gérard à l'intersection de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation, piste cyclable et toponymie à l'effet d'implanter lesdits panneaux arrêts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation de panneaux arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- sur la rue Saint-Gérard, en direction sud, à l'intersection de la rue des Colibris;
- sur la rue Saint-Gérard, en direction nord, à l'intersection de la rue des Colibris.

Qu'un signal avancé soit implanté en ce qui concerne le panneau arrêt installé pour la direction nord.

Que le Service des travaux publics autorise à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-09-0608

Appel d'offres – SA-1603-TP-07 – Installation d'un ascenseur à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'installation d'un ascenseur à l'hôtel de ville, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
- <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	123 000 \$

4 septembre 2007

–	<u>Construction Dougère inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	163 800 \$
–	<u>Construction D.L.T. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	168 646 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Construction G.C.P. inc. », le contrat pour l'installation d'un ascenseur à l'hôtel de ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 123 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0679, code budgétaire 22-106-79-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2007-09-0609

DDM 07-1368- monsieur Marc Larivière - Lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc situé sur le boulevard Omer-Marcil

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS et affectant un immeuble situé sur le boulevard Omer-Marcil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS à l'égard de l'immeuble constitué du lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision d'un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite et d'autoriser la construction d'un

4 septembre 2007

bâtiment commercial dont le pourcentage de maçonnerie au mur avant est inférieure à 50%;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée en partie et sous condition la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS à l'égard de l'immeuble constitué du lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Omer-Marcil.

Que soit autorisée la subdivision de ce lot de façon à ce que la largeur du nouveau lot ainsi créé soit d'au plus 12,75 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 mètres, à la condition toutefois qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée directement sur le boulevard Omer-Marcil de sorte que l'accès à ce terrain soit effectué par l'entrée existante sur le terrain voisin. De plus, une servitude de passage devra être établie à cette fin. Le tout tel que montré aux plans DDM-07-1368-01 et DDM-07-1368-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de la demande visant la construction, sur ce terrain, d'un bâtiment commercial dont le pourcentage de matériau de revêtement extérieur de la classe 1 utilisé pour recouvrir la façade principale est inférieure à 50% de la surface du mur.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0610

DDM 07-1399 – madame Magali Ménard – immeuble situé au 242, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Magali Ménard et affectant l'immeuble situé au 242, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Magali Ménard à l'égard de l'immeuble

4 septembre 2007

constitué du lot 168-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Magali Ménard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 168-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit, le tout tel que montré au plan DDM-07-1399-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0611

DDM 07-1422 – monsieur Jean-Pierre Martin - Lot 187-1-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc situé sur l'avenue des Pins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Martin et affectant un immeuble situé sur l'avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Martin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 187-1-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur l'avenue des Pins;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

4 septembre 2007

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Martin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 187-1-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur l'avenue des Pins.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain dont la largeur est d'au plus 9 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1422-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-09-0612

DDM 07-1425 – monsieur Filipe Bastos – immeuble situé au 332, rue Saint-Laurent

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Filipe Bastos et affectant l'immeuble situé au 332, rue Saint-Laurent.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Filipe Bastos à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 775 du cadastre du Québec et situé au 332, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment principal érigé à cet endroit et de porter ainsi ce bâtiment à une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

4 septembre 2007

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Filipe Bastos à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 775 du cadastre du Québec et situé au 332, rue Saint-Laurent.

Que soit autorisé l'ajout d'un second étage au bâtiment principal érigé à cet endroit, ce qui aura pour effet de porter la hauteur de celui-ci à 8,41 mètres, soit 2,41 mètres excédant la hauteur maximum prescrite à 6 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0613

DDM 07-1427 – monsieur Serge Ouellet et madame Nancy Pelletier – immeuble situé au 230, rue Dumont

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Ouellet et madame Nancy Pelletier et affectant l'immeuble situé au 230, rue Dumont.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Ouellet et madame Nancy Pelletier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 781 du cadastre du Québec et situé au 230, rue Dumont;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci à l'intérieur de la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Ouellet et madame Nancy Pelletier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 781 du cadastre du Québec et situé au 230, rue Dumont.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci empiète d'au plus 3 mètres à l'intérieur de la marge avant prescrite à 15 mètres,

4 septembre 2007

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1427-01 à DDM-07-1427-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0614

DDM 07-1428 – monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 302-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'un kiosque temporaire, durant 8 mois par année, à des fins d'étalage extérieur et son implantation à moins de 6 mètres de la bande de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 302-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'installation d'un kiosque temporaire, durant 8 mois par année, soit du mois d'avril au mois de décembre de chaque année, à des fins d'étalage extérieur, de même que son implantation à moins de 6 mètres de la bande de roulement, le tout tel que montré aux plans

4 septembre 2007

DDM-07-1428-01 à DDM-07-1428-10, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0615

DDM 07-1430 – monsieur Patrick Languedoc et madame Mélanie Trudel – immeuble situé au 538, rue Garneau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Languedoc et madame Mélanie Trudel et affectant l'immeuble situé au 538, rue Garneau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Languedoc et madame Mélanie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 166 du cadastre du Québec et situé au 538, rue Garneau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage empiétant à l'intérieur des marges latérales totales prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Languedoc et madame Mélanie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 166 du cadastre du Québec et situé au 538, rue Garneau.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit à une distance de 1,16 mètre de la ligne latérale de terrain de façon à créer un empiètement de 0,56 mètre à l'intérieur des marges latérales totales prescrites à 3 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1430-01 à DDM-07-1430-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

4 septembre 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0616

**DDM 07-1448 – monsieur Jean-Paul Harrisson – immeuble
situé au 1027, rue Meunier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Paul Harrisson et affectant l'immeuble situé au 1027, rue Meunier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Paul Harrisson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 429 du cadastre du Québec et situé au 1027, rue Meunier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto empiétant à l'intérieur de la marge latérale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Paul Harrisson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 429 du cadastre du Québec et situé au 1027, rue Meunier.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et empiétant d'au plus 0,39 mètre à l'intérieur de la marge latérale prescrite à 1 mètre, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1448-01 et DDM-07-1448-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0617

**PIIA 07-1359 – monsieur Marc Larivière pour Le Groupe
CIBS – Lot 534-3 situé sur le boulevard Omer-Marcil**

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS à l'égard de l'immeuble constitué du lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'un espace de stationnement ainsi que de plantations à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS à l'égard de l'immeuble constitué du lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur le boulevard Omer-Marcil;

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment commercial, l'installation d'un conteneur et l'aménagement d'un espace de stationnement ainsi que de plantations, sous réserve de ce qui suit :

- les plans du bâtiment principal devront être modifiés, de façon à ajouter des matériaux de la classe 1 sur la façade principale, pour atteindre un pourcentage de 50%, et des éléments architecturaux sur le mur latéral (côté droit) ;
- l'implantation du bâtiment devra être modifiée de façon à ce que la marge avant de celui-ci soit la même que celle du bâtiment voisin situé au 175, boulevard Omer-Marcil ;
- des plantations, respectant les spécifications du plan d'aménagement paysager préparé par Fauteux et associés, en date du 13 juillet 2007, (dossier no. : 0706 - plan 1/1), devront être aménagées sur la propriété ;
- le conteneur devra être entouré d'une clôture opaque, suffisamment haute pour le cacher et constituée de bois peint ou de mailles de chaîne avec lattes, dans les tons de beige, tel que le bâtiment principal ;
- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction ;

4 septembre 2007

- une clôture opaque doit être installée à la limite nord de la propriété ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1359-01 à PIA-07-1359-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0618

PIIA 07-1398 – madame Magali Ménard – immeuble situé au 242, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Magali Ménard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 168-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne détachée à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Magali Ménard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 168-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 242, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-07-1398-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0619

4 septembre 2007

PIIA 07-1412 – monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 302-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'un avant-toit le long de la façade latérale nord du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'implantation d'un kiosque temporaire à l'avant de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 juillet 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Larivière pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 302-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'un avant-toit le long de la façade latérale nord du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'implantation d'un kiosque temporaire du mois d'avril au mois de décembre de chaque année, sur la placette située à l'avant de celui-ci, le tout tel que monté aux plans PIA-07-1412-01 à PIA-07-1412-10, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0620

PIIA 07-1433 – monsieur André Carreau – immeuble situé au 1217, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Carreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 675 du cadastre du Québec et situé au 1217, chemin du Clocher;

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit, des portes et des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Carreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 675 du cadastre du Québec et situé au 1217, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement du revêtement du toit présentement constitué de bardeau d'asphalte de couleur noir, par du bardeau d'asphalte de couleur brun pâle (Cèdre « Earthstone ») ou gris pâle (Bois flottant) ;
- le remplacement de l'ensemble des fenêtres, présentement constitué de fenêtres bipartites coulissantes en PVC blanc, par des fenêtres tripartites à battant en PVC blanc.

Que soit refusé le remplacement de la porte d'entrée principale, celle-ci étant encore en très bon état et s'harmonisant bien avec les portes du garage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0621

PIIA 07-1442 – madame Isabelle Boyer et monsieur Steve Boisvert – immeuble situé au 585, 4^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Isabelle Boyer et monsieur Steve Boisvert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 163-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 585, 4^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification de la couleur du revêtement de bardeaux de cèdre du bâtiment principal érigé à cet endroit;

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Isabelle Boyer et monsieur Steve Boisvert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 163-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 585, 4^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de modification de la couleur du revêtement de bardeaux de cèdre du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1442-01 à PIA-07-1442-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-09-0622

PIIA 07-1444 – monsieur Mario Lamontagne et madame Guylaine Brault – immeuble situé au 1355, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Lamontagne et madame Guylaine Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 855 du cadastre du Québec et situé au 1355, chemin des Patriotes Ouest;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une mezzanine au-dessus du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Lamontagne et madame Guylaine Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 855 du cadastre du Québec et situé au 1355, chemin des Patriotes Ouest.

4 septembre 2007

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une mezzanine au-dessus du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1444-01 à PIA-07-1444-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0623

PIIA 07-1446 – monsieur Patrick Sylvestre – immeuble situé au 339, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Sylvestre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 212 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 339, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'un avant-toit et de remplacement de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Sylvestre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 212 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 339, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- l'ajout d'un avant-toit sur toute la longueur de la façade principale. Celui-ci devra reprendre la pente du toit du corps de logis central et être revêtu du même matériau, soit de la tôle ;
- le remplacement de la galerie avant, par une galerie dont le plancher et les poteaux soutenant l'avant toit sont en bois et dont les rampes et garde-corps sont en métal ;

4 septembre 2007

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1446-01 et PIA-07-1446-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0624

**PIIA 07-1451 – Ro. Poulin, Enseignes Image IN – immeuble
situé au 725, rue Gadbois**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Ro. Poulin, Enseignes Image IN à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé au 725, rue Gadbois;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes attachées au bâtiment principal présentement en construction à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Ro. Poulin, Enseignes Image IN à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé au 725, rue Gadbois.

Que soient en conséquence autorisés l'installation d'enseignes attachées au bâtiment principal présentement en construction à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1451-01 à PIA-07-1451-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0625

**PIIA 07-1453 – monsieur Étienne St-Germain – immeuble
situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud**

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Étienne St-Germain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 126-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rehaussement du bâtiment principal érigé à cet endroit afin d'y aménager un sous-sol et de démolition du volume annexe situé à l'arrière du corps de logis central;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Étienne St-Germain à l'égard de l'immeuble constitué du lot 126-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- la démolition du volume annexe localisé à l'arrière du corps de logis central ;
- le rehaussement du bâtiment principal pour permettre l'aménagement d'un sous-sol habitable. Des fenêtres devront être percées au niveau des fondations ;

le tout tel que montré au plan PIA-07-1453-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0626

PIIA 07-1457 – monsieur David Danielis pour International Néon – immeuble situé au 70, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Danielis pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 776 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 70, boulevard Omer-Marcil;

4 septembre 2007

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales et détachées à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Danielis pour International Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 776 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 70, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisée l'installation de quatre (4) enseignes sur chacune des faces du bâtiment principal érigé à cet endroit de même que deux (2) enseignes supplémentaires sur les enseignes communautaires existantes, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1457-01 à PIA-07-1457-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0627

PIIA 07-1462 – monsieur Robert Payant et madame Sonia Gagnon – immeuble situé au 316, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Robert Payant et madame Sonia Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 316, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

4 septembre 2007

Robert Payant et madame Sonia Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 9 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 316, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés, les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit du bardeau d'asphalte, par de la tôle galvanisée profilée de couleur gris foncé.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2007-09-0628

**UC 07-1439 – Les Habitations Réjean Roy inc. – immeuble
situé au 295, rue des Hérons**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposé par Les Habitations Réjean Roy inc. à l'égard de l'immeuble situé au 295, rue des Hérons.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Les Habitations Réjean Roy inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 652-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 295, rue des Hérons;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, tel que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Les Habitations Réjean Roy inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 652-10 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 295, rue des Hérons.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1439-01 à UC-07-1439-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 septembre 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0629

UC 07-1466 – monsieur Alain Audette – Lot 248-155 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Paul-de-Maurel

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposé par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 248-155 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Paul-de-Maurel.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 248-155 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Paul-de-Maurel;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, tel que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 248-155 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé sur la rue Paul-de-Maurel.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial incluant un usage additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1466-01 à UC-07-1466-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 septembre 2007

- - - -

No 2007-09-0630

Adoption du second projet de règlement n° 0714

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0714 a été tenue le 6 août 2007;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le no 0714 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- De réduire la largeur minimale requise d'un terrain par rapport au nombre d'entrées charretières dans les zones du groupe industrie (I), soit les zones : I-1004, I-1400 à I-1421, I-1423, I-1424, I-1426 à I-1428, I-1521, I-1523, I-1539, I-1774, I-1775, I-1813, I-1841, I-1865, I-2770 à I-2773, I-3001 à I-3006, I-3550 à I-3558, I-5007 et I-5527;
- De réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement pour les usages de la sous-classe PI-02 Services de santé du groupe communautaire (P), soit à l'égard des zones : P-1005, P-1021, C-1025, C-1031, C-1033, C-1039, C-1040, P-1041, P-1042, C-1045, P-1046, P-1047, C-1053, C-1056, C-1057, C-1058, C-1072, H-1154, P-1425, P-1503, P-1532, P-1533, P-1542, P-1669, H-1812, P-1825, P-1826, P-1828, P-1833, P-1835, P-1846, C-1849, P-1858, P-2031, C-2051, P-2071, C-2107, P-2128, P-2129, P-2507, P-2510, C-2620, P-2736, P-2747, H-2751, P-3007, P-3014, P-3016, P-3017, P-3018, P-3019, P-3023, P-3024, C-3030, C-3031, H-3055, P-4012, P-4013, P-4035, P-4966 et P-5564 ;
- De restreindre l'abattage d'arbres d'un boisé dans la zone A-1736, située à l'ouest du croisement du boulevard du Séminaire et de la rue Jacques-Cartier sud ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules et l'usage « service d'envoi de marchandises ou de transport par camions » dans la zone I-1417, située au croisement du boulevard Industriel et de la rue Dijon ;
- De créer la nouvelle zone C-1429 à même une partie de la zone I-1400, située à l'ouest du croisement du boulevard Industriel et de la rue Boucher ;

4 septembre 2007

- De supprimer l'usage commercial spécifiquement autorisé dans la zone I-1400 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-09-0631

Adoption du second projet de règlement n° 0721

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0721 a été tenue le 6 août 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le no 0721 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir la zone C-2605 à même une partie de la zone H-2529, située à l'ouest du croisement des rues Bernier et du Centre et d'y autoriser l'usage vente au détail de véhicules de promenade usagés;
- D'agrandir la zone H-2168 à même une partie de la zone C-2108, située sur la rue Jean-Talon, à proximité de la rue Chênevert et d'y augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- D'agrandir la zone H-2785, à même la totalité de la zone H-2784, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue de la Pinède ;
- De créer la nouvelle zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale du groupe Habitation (H) ainsi que les usages des classes 1 et 2 du groupe commerce et service (C);
- De créer la nouvelle zone H-3015 à même une partie de la zone H-3129, située sur la 8e Avenue à proximité de la rue Riendeau et d'y autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale du groupe habitation (H);
- De changer l'affectation de la zone P-2129 située à l'angle des rues Le Renfort et de Lauzon et d'y autoriser la classe d'usages « unifamiliale » du groupe habitation (H) ainsi que l'usage « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants »;

4 septembre 2007

- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de petits véhicules et de leurs accessoires ainsi que les usages « Service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » dans la zone C-5005, située à l'extrémité est de la rue Beauvais;
- D'autoriser les usages « Atelier de soudure », « Vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors-route », « Fabrication de véhicules », « Fabrication de pièces pour véhicules » et « Fabrication d'équipements hydrauliques » dans la zone C-5522, située au nord de la route 104, entre le 3e Rang et le 4e Rang;
- D'autoriser la mixité d'usages entre la sous-classe d'usage « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-2751, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du boulevard de la Mairie;
- D'autoriser les garages en sous-sol et la mixité d'usages entre la sous-classe d'usages « Services de santé » du groupe communautaire (P) avec les autres usages autorisés dans la zone H-3055 située sur l'avenue Provost. », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

AVIS DE MOTION

No 2007-09-0632

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0723

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0723 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 000 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 septembre 2007.

-- -- -- --

No 2007-09-0633

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0724

4 septembre 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0724 et intitulé « Règlement décrétant un nouveau programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Maison Le Point Commun » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 septembre 2007.

- - - -

No 2007-09-0634

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0725

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0725 et intitulé « Règlement modifiant l'article 9 du règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme et concernant la durée du mandat du président », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 septembre 2007.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-09-0635

Adoption du règlement n° 0708

CONSIDÉRANT que le 20 août 2007, une copie du projet de règlement n° 0708 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0708 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0708 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

4 septembre 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-09-0636

Adoption du règlement n° 0713

CONSIDÉRANT que le 6 août 2007, une copie du projet de règlement n° 0713 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0713 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0713 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but :

- De modifier la carte 8 se rapportant aux zones de contraintes pour identifier les 3 postes de transformation électrique;
- De modifier la carte 12 de manière à illustrer sur ce plan les secteurs de P.I.I.A et les bâtiments patrimoniaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-09-0637

Adoption du règlement n° 0717

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2007, une copie du projet de règlement n° 0717 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0717 et renoncent à sa lecture.

4 septembre 2007

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0717 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but :

- De permettre spécifiquement l'usage « C9-02-18 – service de buanderie (autre que libre-service) », dans la zone I-3555 située sur l'avenue Montrichard;
- De permettre spécifiquement l'usage « C9-01-06 – service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », dans la zone I-1404 située de part et d'autre sur la rue Rossiter;
- D'agrandir la zone H-2174 à même une partie de la zone H-2130, située à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue de la Pléiade », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-09-0638

Adoption du règlement n° 0722

CONSIDÉRANT que le 20 août 2007, une copie du projet de règlement n° 0722 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0722 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0722 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation du site pour l'aménagement du parc Yvan-Roy ainsi que l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures municipales sur une section de la rue Saint-Louis et pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructures de rues pour le site « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 5 533 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 septembre 2007

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 133

Lettres reçues de :

- 1) Pétition de résidents des rues Charles-Laberge, Tassé et avenue Lorrain, présentée par monsieur Nicolas Thuot, 50, avenue Lorrain, lesquels sont aux prises avec des refoulements d'eau lors de pluie.
- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement n° 0704 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation d'inspections de conduites de réseaux d'égouts, d'inspections de plomberie résidentielles, de réfection de conduites d'égouts ainsi que de réfection d'un poste de pompage d'eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Société d'habitation du Québec approuve le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet « Maison Le Point Commun ».
- 4) Ministère des Transports du Québec nous achemine deux chèques totalisant une somme de 134 895 \$ remis à titre de subvention à l'exploitation – ajustement final 2006.
- 5) Pétition reçu du Club de vélo « Les Randonneurs du Haut-Richelieu » pour la construction d'une passerelle.
- 6) Ministère des Transports du Québec, accusé de réception de notre demande d'inscription à la programmation.
- 7) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement n° 0715 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation d'un tronçon du réseau de pistes cyclables dans le secteur formé par les rues Bernier, Moreau et le boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense n'excédant pas 245 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 8) Ministère des Affaires municipales et des Régions, un montant de 500 000 \$ est octroyé à la Ville dans le cadre du programme de rénovation et d'adaptation de domicile pour la programmation 2007-2008 et 2008-2009.

4 septembre 2007

- 9) Ministre des Transports du Québec, accusé de réception de notre correspondance du 9 août concernant le projet d'implantation de feux de circulation sur la route 104.
- 10) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation de notre règlement n° 0710 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection des rues Moreau et Bernier incluant l'installation de nouveaux feux de circulation, décrétant une dépense n'excédant pas 846 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- i) Monsieur Nicolas Thuot, 50, avenue Lorrain, pour refoulement d'égout en mai, juin et juillet 2007.
- ii) Madame Sophie Germain et monsieur Stéphane Gauthier, 353, rue Deland, pour refoulement d'égout le 6 juillet.
- iii) Madame Hélène Koenig, 72, boulevard des Érables, pour refoulement d'égout le 28 juillet.
- iv) Monsieur Alain Lange, 65, rue Saint-Charles, dégâts d'eau par le bris d'une borne fontaine le 30 juillet 2007.
- v) Madame Nathalie Bellavance, 951, 1^{ère} Rue, pour refoulement d'égout le 28 juillet.
- vi) AXA, pour son client, monsieur Pierre Godin, pour refoulement d'égout au 931 et 935, rue Cormier.
- vii) La Personnelle, pour sa cliente, madame Bernadette Valton, pour dommages causés par une balle de baseball sur le pare-brise de sa voiture.
- viii) Gagnon Lafontaine avocats, pour leur client, Hydro-Québec, pour dommages causés à leurs équipements électriques le 8 septembre 2006 au 2, chemin de l'Aéroport à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- ix) Anthony Moreno, 139, 4^e Avenue, Saint-Ferdinand, pour constats d'infraction que sa fille a reçue.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

4 septembre 2007

- Monsieur Bernard Hamelin demande une amélioration de l'éclairage au parc Desmarais afin de contrer le vandalisme qui y est commis.

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- À la suite du décès de monsieur Jacques Paul, photographe au journal Le Canada-Français, survenu cette fin de semaine, l'ensemble des membres du Conseil municipal offre ses sympathies à sa famille, ses amis et ses collègues du journal.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon demande que soient effectués dans les plus brefs délais les travaux de correction des accotements du rang Saint-Édouard.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne qu'elle va s'occuper des problèmes soulevés au cours de la présente séance relativement à la circulation des camions et à la vitesse des véhicules sur le chemin des Vieux-Moulins.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-09-0639

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h50

Greffier

Maire